

Publication d'informations en matière de durabilité relatives à la Gestion sous Mandat en fonds socialement responsables

Résumé

Le mandat en fonds socialement responsable (le « Mandat ») vise à orienter les investissements afin de limiter les incidences négatives sur le climat et l'environnement, et favoriser le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies. En choisissant notre solution de gestion en fonds socialement responsable, vous donnez un sens à vos investissements et répartissez vos avoirs entre différents investissements financiers respectueux des critères environnementaux et sociaux.

Les actifs au sein du Mandat sont soigneusement choisis par nos équipes au sein de notre univers d'investissement, qui regroupe des sociétés qui ont des activités transparentes et un modèle d'entreprise compréhensible.

Nous respectons votre choix de donner de l'impact à vos investissements, à travers la mise en place de critères exigeants, sur les données fournies par MSCI ESG Manager¹ :

- afin d'avoir une bonne représentativité de l'impact du portefeuille, une **couverture minimale des données ESG des actifs de 90 %** ;
- pour garantir le caractère responsable du portefeuille, une proportion minimale de 75 % d'actifs couverts disposant d'une **notation ESG minimale de BBB, et une notation moyenne du portefeuille supérieure ou égale à AA** ;
- pour limiter les principales incidences négatives du Mandat, un objectif de **minimum 66 %** des investissements alignés aux objectifs de la Banque.

En plus de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, ce produit a pour ambition d'investir un **minimum de 5 % de son portefeuille en « investissements durables »**.

La proportion du portefeuille investie en actifs considérés comme « investissements durables » poursuit plusieurs objectifs environnementaux et sociaux alignés aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies. Les fonds et trackers sont sélectionnés pour leur contribution positive à ces thématiques réparties autour de 4 grands axes : Changement climatique, Capital naturel, Besoins fondamentaux, Autonomie & Responsabilisation.

Afin d'identifier les actifs définis comme « investissements durables », ces derniers doivent répondre aux critères suivants :

- Une contribution positive à un objectif environnemental et/ou social, avec un pourcentage de revenus alignés aux Objectifs de Développement Durable ;
- Une notation minimale ESG de l'actif de BB ;
- Une impossibilité de faire l'objet de controverses environnementales et sociales « sévères » ou « très sévères » ou d'être actif dans un des secteurs exclus par les politiques sectorielles de la Banque.

La définition d'un actif durable peut varier en fonction des acteurs, selon la nature de leurs activités, leurs choix méthodologiques ou leurs sources de données. En optant pour un alignement aux Objectifs de Développement Durable, la Banque a adopté une approche volontairement précautionneuse, qui peut se traduire par de faibles pourcentages relatifs aux instruments durables

¹ MSCI est un fournisseur de données financières sélectionné par la Banque.

d'un portefeuille. Ces pourcentages d'actifs durables, s'ils peuvent paraître réservés, témoignent d'une approche méthodologique prudente.

La stratégie d'investissement engagée du Mandat est supportée par la mise en place de contrôles réguliers au niveau de l'univers d'investissement. Les candidats à l'investissement ainsi que les sociétés détenues en portefeuille font l'objet d'un suivi constant afin d'identifier des événements environnementaux et sociaux notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement de la Banque. La mise en place de politiques sectorielles, ainsi que l'analyse et le suivi des controverses permettent de garantir que les investissements réalisés répondent à certains prérequis pour répondre aux critères de durabilité définis par la Banque.

En choisissant la gestion sous mandat en fonds socialement responsable, vous choisissez d'investir dans des sociétés qui proposent des solutions pour nos défis de demain, et faites le choix de conjuguer performance et sens de vos investissements.

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Banque s'assure que les « investissements durables », tels que définis dans la section précédente, n'impactent pas de manière significative un objectif d'investissement environnemental ou social par la mise en place d'un test du principe « ne pas causer de préjudice important ». Cela se traduit notamment par :

- L'exclusion des actifs ne respectant pas les principes de l'UN Global Compact ;
- L'exclusion d'actifs dont le rating ESG de MSCI est CCC et B ;
- un suivi et une limitation de l'exposition à des actifs soumis à des controverses « sévères » et « très sévères » ;
- Une limitation de l'exposition à des titres actifs dans certains secteurs comme ceux de la défense, du tabac et de l'alcool.

Un actif n'ayant pas une couverture de données suffisantes (par exemple dans le cas des fonds d'investissements dont les sous-jacents ne seraient pas évalués par MSCI) ne pourra pas être considéré comme « investissement durable ».

L'ensemble des actifs contenus dans ce Mandat est soumis à un test s'assurant de la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Pour chaque classe d'actifs, et pour chacune des principales incidences négatives obligatoires, un seuil a été défini par la Banque de manière fixe (selon les préconisations de l'Union européenne ou selon les politiques d'exclusions sectorielles de la Banque), ou de manière variable, en fonction d'une moyenne géographique des incidences négatives d'actifs comparables.

Afin de mieux nous adapter aux préférences de nos clients, nous avons regroupé ces indicateurs en quatre catégories qui sont les suivantes :

- Le climat et l'environnement (p. ex. : émission de gaz à effet de serre, utilisation de ressources fossiles...) ;
- La production des déchets et l'utilisation des ressources en eau (p. ex. : production de déchets dangereux...) ;
- Les principes du pacte mondial des Nations Unies (p. ex. : violation des droits de l'Homme, process inefficace contre la corruption...) ;
- Les domaines sociaux et le droit des employés (p. ex. : manque de diversité au sein des entreprises).

Dans le cadre de son offre de gestion discrétionnaire, la Banque retient une approche considérant l'ensemble de ces catégories. Un pourcentage minimum de 66 % d'investissements respectant ces catégories a ainsi été déterminé pour ce Mandat. Cette approche permet de confirmer que les positions détenues sont meilleures que la moyenne des actifs sur le marché concernant les incidences négatives, et que le portefeuille dans son ensemble a une incidence négative moindre sur les enjeux environnementaux et sociaux. Plus d'information quant à cette prise en considération seront communiquées dans les rapports périodiques de ce Mandat.

Les informations relatives à la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées et communiquées dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives ? » inclus dans les rapports périodiques de ce Mandat.

De plus, cette prise en considération est renforcée par la définition d'« investissement durable » adoptée par la Banque. Elle se traduit par l'exclusion d'actifs dont le rating ESG de MSCI est CCC et B. Ce rating est calculé sur base de 35 indicateurs dont certains indicateurs des principales incidences négatives figurent dans le tableau 1 de l'annexe I des RTS SFDR (Émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux et radioactifs, empreinte carbone etc.)

Ainsi, en ne considérant pas les actifs dont le rating ESG de MSCI est égal à CCC et B, nous privilégions les investissements ayant des pratiques de bonne gouvernance alignées avec les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies en matière de droits de l'Homme.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Mandat vise à orienter les investissements afin de limiter les incidences négatives sur le climat et l'environnement, ainsi qu'à favoriser le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies. De plus, la gestion du Mandat se base sur le suivi des controverses environnementales et sociales, le respect des principes UN Global Compact et le respect des politiques d'exclusions sectorielles de la Banque. Finalement, ce Mandat s'assure que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le Mandat investit dans des fonds et des fonds indiciels de gérants externes et de Banque de Luxembourg Investments (« BLI ») qui sont principalement classifiés en tant que produits article 8 ou article 9 selon le règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »). Ces fonds intègrent des approches ESG multiples : exclusions, intégration ESG, engagement, etc.

Les fonds sont sélectionnés pour la solidité de leur approche ESG, mais aussi pour leur approche financière fondamentale ainsi que pour leur potentiel de performance sur le long terme.

Le Mandat est classifié en conséquence en tant qu'article 8 selon SFDR. Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit.

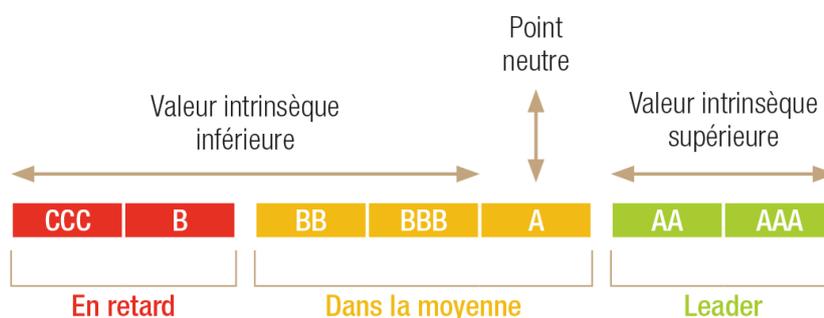
Afin de mesurer la limitation des incidences négatives sur le climat et l'environnement ainsi que le respect du pacte mondial des Nations Unies, la Banque a sélectionné une série d'indicateurs de durabilité :

- Un alignement aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies (« ODD ») ;
- Une limitation des principales incidences négatives des investissements réalisés dans le Mandat, via un objectif de minimum 66 % du portefeuille investi aligné aux limites définies par la Banque ;
- Une approche quantitative sur la base de notations ESG établies par notre fournisseur de données MSCI ESG Research.

Les notations ESG de MSCI visent à mesurer la gestion par une entreprise des risques et opportunités ESG financièrement pertinents. Cette méthodologie est basée sur des règles permettant d'identifier les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs.

Cette approche se traduit par les critères suivants :

- Une couverture minimale des actifs gérés par MSCI ESG Manager de 90 %, afin d'avoir une bonne représentativité du portefeuille ;
- Sur la proportion des actifs couverts par MSCI (hors cash et or), une proportion minimale de 75 % d'actifs disposant d'un rating BBB minimum ;
- Une notation globale moyenne du portefeuille supérieure ou égale à AA.



Stratégie d'investissement

La gestion en fonds socialement responsables présente la particularité d'investir la totalité de vos avoirs dans une sélection de fonds respectueux de principes d'investissement responsables, et gérés par des tiers ou par BLI.

Différentes thématiques de croissance à long terme et adressant des problématiques ESG peuvent être incluses au sein de la poche actions. La poche obligataire via fonds peut être investie dans l'intégralité du marché de taux, dont notamment la dette d'entreprises. Dans cette poche également, différentes thématiques ESG peuvent être incluses comme des obligations vertes.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements passe par :

- Le suivi et l'analyse des controverses notamment sociales. La Banque a mis en place une politique d'exclusion des actifs exposés à des controverses classées comme « très sévères » par notre fournisseur de données. Ce suivi peut être complété par une analyse qualitative réalisée par la Banque ;
- Une approche quantitative basée sur les notations ESG des sociétés fournies par notre fournisseur de données et une exclusion des entreprises ayant une note MSCI de CCC. Ces notations sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités ESG liés à leurs activités et opérations. Elles fournissent une vision globale de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales. Une note MSCI ESG de BB ou plus illustre la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités, et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise. L'utilisation des notations MSCI ESG comme mesure de base de la "bonne gouvernance" englobe les quatre aspects des pratiques de bonne gouvernance.

Proportion d'investissements

Le Mandat a pour objectif de réaliser un minimum de 75 % d'investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Mandat (#1).

En plus de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, ce produit a également pour ambition d'atteindre une proportion minimum de 5 % de son portefeuille investi en actifs considérés comme « investissements durables » (#1A).

Ainsi, afin de s'assurer de la cohérence de notre approche, le poids des investissements durables environnementaux et sociaux est défini de la manière suivante : le pourcentage de contribution positive (environnementale ou sociale) est multiplié par le poids de l'actif (valeur de marché) dans le portefeuille.

La proportion résiduelle d'actifs (#2) de ce Mandat inclut entre autres, les éventuelles réserves en cash et or, ainsi que les investissements réalisés à des fins de diversification et/ou couverture, qui ne peuvent être considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales en raison de données insuffisantes fournies par notre fournisseur de données, mais qui après une analyse qualitative réalisée par la Banque, respectent les caractéristiques et éléments contraignants retenus pour le Mandat.



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Au-delà de l'approche ESG propre à chaque fonds qui compose le portefeuille géré, une approche quantitative est également utilisée par la Banque au niveau du portefeuille.

- Nous avons pour objectif que la notation moyenne du portefeuille soit supérieure ou égale à AA. Cette notation moyenne reflète la somme pondérée des scores MSCI ESG des différents fonds, convertie ensuite en notation entre AAA et B. Les actifs avec un score de CCC ne peuvent être détenus dans le Mandat.
- Nous visons une couverture des données de MSCI ESG Manager de minimum 90 % des actifs (hors cash et or), nous permettant d'avoir une bonne représentativité du portefeuille.
- Nous visons également une proportion minimale de 75 % d'actifs définis comme « responsable » par la Banque, c'est-à-dire disposant d'un rating BBB min. sur l'échelle de notation de MSCI ESG Manager, la proportion (75 %) étant fixée après exclusion des actifs hors champ (cash et or).
- Enfin, au moins 5 % des actifs du produit seront des actifs considérés par la Banque comme investissements durables.

Cette approche est complétée par :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur la base d'une définition de seuils restrictifs et contraignants ;

- La prise en compte des controverses (sur base des informations fournies par MSCI et l'exclusion des controverses considérés comme les plus sévères) ;
- La mise en place et le respect de politiques sectorielles (limitant ou excluant directement la sélection de produits ayant trait à certains secteurs tels que le charbon par exemple).

Méthodes

Un travail d'analyse qualitative approfondi est réalisé pour évaluer la robustesse du processus de gestion, et en particulier, l'approche ESG des actifs de notre univers. À ce titre, différentes approches peuvent co-exister :

- **L'approche best-in-class** qui vise à sélectionner les sociétés ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance dans leur secteur ou industrie ;
- **L'approche d'intégration ESG** qui attache la même importance aux critères financiers qu'extra-financiers ;
- **L'approche thématique** qui se focalise sur un objectif précis, comme l'environnement, la gestion de l'eau ou la diversité homme-femme, par exemple ;
- **L'investissement à impact** qui a pour but de générer un impact environnemental ou social positif. L'investissement à impact se distingue par l'intentionnalité et la mesurabilité de l'impact.

Outre **l'analyse qualitative** des processus de gestion des actifs, notre équipe de sélection tente de déterminer si l'entreprise ou la société de gestion en tant que telle adopte elle aussi un comportement durable réfléchi. Pour ce faire, nos analystes ont défini un questionnaire qui permet de comprendre dans quelle mesure la société de gestion analysée a pris la mesure des risques et opportunités liés aux problématiques de durabilité. Ce questionnaire sert de point de référence pour déterminer comment l'entreprise cible ou la société de gestion se positionne au niveau de l'investissement durable, quelle est sa philosophie et quelles actions concrètes ont été mises en place.

Notre démarche comporte également **un volet quantitatif**, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur une notation externe des différents véhicules. Pour ce faire, nous utilisons les scores de MSCI ESG qui évaluent les différents actifs et fonds selon leur risque ESG sur une échelle allant de 1 à 10.

Sources et traitement des données

Les actifs faisant partie de notre univers d'investissement recommandé sont progressivement classifiés selon une cote de durabilité avec un objectif de couverture complète de notre univers. Pour ce faire, nous nous appuyons sur l'analyse du fournisseur de données externe MSCI et les données fournies par le module MSCI ESG Manager.

MSCI réalise son analyse des actifs sur la base de données publiées :

- directement par les entreprises (e.g. rapports de durabilité, rapports annuels, rapports réglementaires, sites internet, etc.) ;
- indirectement via des agences gouvernementales, associations professionnelles et fournisseurs de données financières ;
- ou en contactant directement les entreprises concernées.

Dans certains cas, pour pallier un manque de données, MSCI peut réaliser des estimations sur la base d'une méthodologie propriétaire utilisant différentes sources de données externes (issues de différents médias, associations non-gouvernementales et autres acteurs de marché).

Afin de garantir la qualité des données utilisées, nous réalisons une analyse de la couverture de ces données, et définissons des seuils minimums de couverture à partir desquels les principales incidences négatives peuvent être prises en compte dans les décisions d'investissement de la Banque. En effet,

nous considérons qu'un actif rapportant des indicateurs sur une faible partie de ses investissements ne garantit pas une qualité de données suffisante pour impacter les décisions d'investissement du produit.

Pour évaluer les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) d'une société, MSCI détermine les principaux risques du secteur auquel elle appartient, puis évalue ensuite la capacité de l'entreprise à gérer les différents risques ESG identifiés, comparativement à ses concurrents directs. Celle qui gère donc le mieux ces risques bénéficiera d'un score élevé au sein de son secteur (approche « best-in-class »). Cette approche extra-financière compare les entreprises, au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui sont le mieux positionnées dans l'appréhension des risques et des opportunités liés au développement durable.

De plus, la mise en place de politiques sectorielles, ainsi que l'analyse et le suivi des controverses permettent de garantir que les investissements réalisés répondent à certains pré requis fixés pour répondre aux critères de durabilité définis par la Banque.

Limites aux méthodes et aux données

MSCI base son analyse sur des données fournies directement ou indirectement par les entreprises. La Banque est consciente que cette approche présente trois limites principales :

1. Le contrôle de la transparence, l'exactitude et la précision des données fournies directement par toutes les entreprises couvertes par MSCI est difficile à mettre en pratique ;
2. L'analyse de données calculées sur base d'estimations peut ne pas suffisamment refléter la réalité ;
3. De plus, les normes et réglementations relatives à la publication de ces données ne sont pas harmonisées à l'échelle mondiale. Ce manque d'harmonisation peut entraîner des disparités régionales et peut, potentiellement, pénaliser certaines géographies ayant des normes moins strictes que l'Union européenne.

Afin de minimiser l'impact de ces limites sur la mesure des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Mandat, la Banque a mis en place différents filtres :

- Pour les lignes directes, lorsque les données ne sont pas rapportées par l'entreprise et ne peuvent pas être estimées par MSCI, la Banque ne considèrera pas cet actif dans le cadre de son analyse de durabilité ;
- Pour les fonds d'investissements, la Banque a mis en place un filtre permettant d'exclure de l'analyse ESG les actifs ne rapportant pas suffisamment les données nécessaires.

La Banque s'assure qu'un minimum de 90 % des actifs (hors cash et or) inclus dans le Mandat en fonds socialement responsables ait une note ESG fournie par MSCI. Cela permet une bonne représentativité du portefeuille et une proportion minimale de 75 % d'actifs « responsables », c'est-à-dire disposant d'un rating BBB minimum sur l'échelle de notation de MSCI ESG Manager, la proportion (75 %) étant fixée après exclusion des actifs hors champ (cash et or).

Diligence raisonnable

En plus de l'exclusion des actifs dont les données ESG ne sont, soit pas disponibles, soit peu probantes, la Banque a mis en place un dispositif de contrôle afin de s'assurer que les données utilisées dans le cadre de son intégration de la durabilité soient de bonne qualité.

La Banque utilise une approche « best-in-class » sur la base d'un ensemble d'actifs groupés géographiquement fournis par MSCI. Cette approche permet à la Banque de mettre en perspective les données attribuées à un actif par rapport à un ensemble de pairs comparables. Ainsi cette approche permet d'identifier d'éventuelles anomalies au niveau des données fournies par une entreprise.

De plus, si un actif inclus dans ce Mandat est touché par une controverse environnementale et/ou sociale, le comité ISR de la Banque pourra réaliser une analyse qualitative supplémentaire afin de pouvoir prendre une potentielle décision d'exclusion de cet actif du Mandat et de l'univers d'investissement de la Banque.

Politiques d'engagement

L'approche résolument entrepreneuriale est privilégiée pour identifier les entreprises qui génèrent une rentabilité élevée sur la durée. Cette approche de long terme visant à comprendre les différents aspects d'une entreprise avant d'investir - afin de mesurer l'ensemble des risques qui y sont liés - est complémentaire à notre approche ESG.

L'univers d'investissement regroupe des sociétés qui ont des activités transparentes et un modèle d'entreprise compréhensible.

La politique d'investissement ESG de la Banque et de BLI pour la gestion sous Mandat s'appuie sur plusieurs piliers distincts mais interdépendants. Au-delà des politiques sectorielles, et de l'analyse de l'univers d'investissement détaillés ci-dessus, BLI a aussi mis en place une politique d'actionnariat actif.

Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG et de sa politique de vote, BLI souscrit à la politique de vote durable (« *sustainable* ») d'Institutional Shareholder Services Inc. (ISS). Cette politique de durabilité vise à soutenir les résolutions d'actionnaires fondées sur des normes qui améliorent la valeur à long terme des actionnaires et des parties prenantes tout en alignant les intérêts de l'entreprise avec ceux de la société dans son ensemble.

BLI est également active via ses efforts d'engagement, cherchant à améliorer la transparence des informations liées aux aspects ESG par les entreprises, à modifier leur comportement afin de les inciter au changement ou d'aligner leurs pratiques aux normes internationales reconnues.

Les candidats à l'investissement ainsi que les sociétés détenues en portefeuille font l'objet d'un suivi constant afin d'identifier des événements ESG notables susceptibles d'affecter le modèle économique de l'entreprise, sa réputation et donc potentiellement la thèse d'investissement de la Banque. Ainsi, notre équipe reçoit quotidiennement, au travers de la plateforme MSCI ESG Manager, des alertes concernant toutes controverses notables auxquelles sont sujettes les entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

Le filtre est dans un premier temps basé sur les classifications des controverses attribuées par MSCI selon le degré de sévérité (faible, modéré, sévère et très sévère). En ce qui concerne les fonds externes, le suivi des controverses est effectué par le gérant du fonds, conformément à la politique d'investissement de ce dernier. Néanmoins, nous opérons un contrôle de ces controverses via la plateforme MSCI ESG Manager, afin de limiter l'exposition aux controverses « très sévères ».

Les actifs des sociétés exposées à une controverse « très sévère » seront retirés de l'univers d'investissement de la Banque dans les 3 mois suivant leur changement de statut. Tant qu'un actif est classifié en controverse « très sévère », il ne pourra plus être proposé à l'investissement pour nos clients. Les actifs détenus seront vendus dans un délai de 3 mois maximum. Dans certains cas exceptionnels, à la suite d'une analyse qualitative et approfondie de la Banque et une validation du comité ISR, l'actif concerné pourrait être conservé.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.